



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent réglementant la circulation et l'arrêt **RUE RAMEAU**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de l'inauguration de la mise en lumière des Reflets d'Or que doit assurer **la Direction de la Communication de la ville de Dijon**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE RAMEAU, le 5 octobre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le 5 octobre 2024, de 19 h 00 à 21 h 00

RUE RAMEAU

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.

L'accès à la place de la Libération s'effectuera depuis la borne située rue des Bons Enfants et la sortie par la rue de la Liberté et la rue des Godrans.

ARTICLE 2 - La Direction de la Communication sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 3 - La Direction de la Communication sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. la Direction de la Communication,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 septembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



quon / 16
Dominique MARTIN-GENDRE